



Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250604-D20250601-DE



Délibération n° 2025-06-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 04 juin 2025
Convocation du 28 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 8

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY.

Secrétaire de séance : Cécilia GERMAIN

Objet : TEM – Remplacement luminaires vétustes – RE 03-001-24-25-EP

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet de rénovation de l'éclairage public de la rue des vallées, de la rue d'Anjou et de la rue du Prieuré.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Désignation	Estimation H.T des travaux (a)	Subvention de territoire d'Énergie Mayenne (b)	Frais de Moe 6% (c)	Assiette éligible au Fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (=a-b+c-e)
Éclairage public	15 000€	3 750€	900€	15 900€	2 385€	9 765€

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (assiette éligible = estimation de travaux + Maîtrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2862 €. Le solde (colonne a- colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation de la commune

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 portant sur la compétence du conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune ;

Vu les articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux durées d'amortissement des biens ;

Vu l'avant-projet sommaire réalisé par Territoire d'Énergie Mayenne relatif à la rénovation de lanternes vétustes rue des vallées, rue d'Anjou et rue du Prieuré à Châtelain ;

Considérant que Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public – RE 03-001-24-25-EP

Désignation	Estimation H.T des travaux (a)	Subvention de territoire d'Énergie Mayenne (b)	Frais de Moe 6% (c)	Assiette éligible au Fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (=a-b+c-e)
Éclairage public	15 000€	3 750€	900€	15 900€	2 385€	9 765€

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver* le projet de rénovation des lanternes vétustes de Territoire Énergie Mayenne

Article 2 : *De participer* financièrement à ces travaux au travers d'un fonds de concours pour un montant de 9 765€ HT. Il est précisé que le solde de la participation sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Article 3 : *D'inscrire* à son budget les dépenses afférentes au compte 204182 de la section d'investissement.

Article 4 : *D'adopter* la durée d'amortissement de 15 ans pour les travaux de rénovation de l'éclairage public d'un montant de 9 765€ HT.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 7 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20250604-D20250601-DE

SLO

Le secrétaire de séance
Cécilia GERMAIN, Conseillère municipale



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 06 juin 2025.
Publié sur le site internet le 10 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le
ID : 053-215300633-20250604-D20250601-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

